



Le lundi 20 novembre 2023, le Conseil municipal de la Ville de Châteauroux, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, par convocation en date du 13 novembre 2023 et sous la Présidence de M. Gil AVÉROUS, Maire, a délibéré.

Présents (37) : M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, M. Roland VRILLON, Mme Florence PETIPEZ, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, M. Jean-François MEMIN, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Monique RABIER, Mme Sonia ROUX, M. Dominique TOURRES, Mme Brigitte DION, M. Jean-Paul BISIAUX, M. Charles-Henri BALSAN, Mme Isabelle BOUGNOUX, M. Eric CHALMAIN, Mme Annick MABON, Mme Joëlle MAYAUD, M. Gilles ROUSSILLAT, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, M. Laurent BUTHON, M. Richard LINDE, Mme Vanessa JOLY, M. Stéphane ZECCHI, M. Michaël POINTIERE, Mme Nahima KHORCHID, M. Tony IMBERT, M. Maxime GOURRU, Madame Muriel BEFFARA, Mme Delphine CHAMBONNEAU, Mme Mylène WUNSCH.

Délibération affichée et
exécutoire le :

22/11/2023

Excusé(s) (6) : Mme Catherine DUPONT ayant donné procuration à M. Charles-Henri BALSAN, Mme Frédérique GERBAUD ayant donné procuration à M. Jean-Yves HUGON, Mme Marina RENOUX ayant donné procuration à M. Stéphane ZECCHI, M. Damien NOEL ayant donné procuration à Mme Florence PETIPEZ, Mme Alix FRUCHON ayant donné procuration à M. Tony IMBERT, M. Thibault ROY ayant donné procuration à Mme Chantal MONJOINT.

32 : Renouvellement de la participation de la Ville de Châteauroux aux séjours en classes de découverte. Convention avec l'Union Sportive du Premier Degré (USEP) pour les séjours sportifs

Soucieuse de favoriser le développement des activités éducatives et l'accès de tous les enfants des écoles maternelles et élémentaires à ces activités, la Ville de Châteauroux souhaite s'associer avec l'USEP pour la mise en place de séjours courts de type sportif.

Il est à noter que les élèves domiciliés hors Châteauroux, dont la commune de résidence participe aux charges de fonctionnement des écoles publiques, au titre de l'article L.212.8 du Code de l'Education, bénéficient également des séjours en classes de découverte organisés par l'USEP

Les propositions de séjours sont détaillées et chiffrées par l'USEP, dans le cadre d'un programme annuel assorti d'un budget prévisionnel pour l'année civile, et soumises à l'avis de l'autorité de tutelle (Direction Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale). Elles sont présentées à une commission mixte présidée par le Maire-Adjoint délégué à l'Education et composée des représentants de l'inspection de l'Education Nationale de la circonscription de Châteauroux, de la Ville de Châteauroux, de l'USEP et des associations porteuses de projets.

La participation financière de la Ville est fixée à 75 % du coût des séjours, dans la limite d'une enveloppe financière maximale inscrite au budget par année civile.

L'organisation éducative de ces séjours, le portage juridique et financier sont à la charge de l'USEP. Dans ce cadre, une convention a été établie entre la Ville de Châteauroux, la Direction Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale et l'USEP.

Celle-ci arrivant à échéance le 31 décembre 2023, il convient de procéder à son renouvellement dans des termes identiques.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer la convention relative à l'organisation des classes de découverte avec l'USEP pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Sans discussion, le Conseil municipal approuve le rapport à l'unanimité.

Le Maire,
M. Gil AVÉROUS

Le Secrétaire de séance
M. Jean-Yves-HUGON

**CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DES CLASSES DE DECOUVERTE DES
ECOLES DE CHATEAUROUX**

Entre :

L'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré (U.S.E.P.), 23 boulevard de la Valla - BP 77 - 36002 Cedex, représentée par Laetitia Loiseau, Présidente ;

Et :

L'Education Nationale, Bâtiment H - Cité Administrative Bertrand - 49 boulevard George Sand - 36000 Châteauroux, représentée par Monsieur Jean-Paul Obellianne, Directeur académique des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Indre ;

Et :

La Ville de Châteauroux, Hôtel de Ville - CS 80509 - 36012 Châteauroux, représentée par son Maire, Monsieur Gil Avérous, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 6 novembre 2023.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Soucieuse de favoriser le développement des activités éducatives et l'accès de tous les enfants des écoles maternelles et élémentaires de Châteauroux à ces activités, la Ville de Châteauroux s'associe à l'U.S.E.P pour la mise en place de séjours courts de type sportif. Cette dernière assure l'organisation éducative, le portage financier et juridique des projets.

Les élèves domiciliés hors Châteauroux dont la commune de résidence participe aux charges de fonctionnement des écoles publiques au titre de l'article L.212.8 du Code de l'Education, bénéficient des séjours en classes de découverte.

ARTICLE 2 : BUDGETS ET PROGRAMMES

Les propositions de séjour seront détaillées et chiffrées par l'USEP dans le cadre d'un programme annuel assorti d'un budget prévisionnel pour l'année civile, et soumises à l'avis de l'autorité de tutelle (Direction académique des services de l'Education Nationale). Elles seront transmises au service Education-Jeunesse de la Ville de Châteauroux et examinées par une commission mixte présidée par le Maire-Adjoint délégué à l'Education et composée des représentants de l'USEP, de l'Inspection de l'Education Nationale de la circonscription de Châteauroux, de la Ville de Châteauroux et des autres associations porteuses de projets.

ARTICLE 3 : AIDE FINANCIERE DE LA VILLE DE CHATEAUROUX

La participation financière de la Ville est fixée à 75 % du coût des séjours, dans la limite d'une enveloppe financière maximale inscrite au budget par année civile.

Le montant définitif de la participation municipale sera notifié à l'USEP dès le vote du budget de l'année concernée.

Le versement de la participation de la Ville se fera au vu des états justificatifs fournis par l'USEP.

ARTICLE 4 : COMPTES DE GESTION

Au 1^{er} mai de chaque année, l'USEP transmettra à la Ville de Châteauroux un compte de résultats des séjours organisés l'année précédente, accompagné d'un compte rendu détaillé des activités réalisées.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

L'USEP contractera les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à ses activités.

ARTICLE 6 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

La présente convention est applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026.

Elle est conclue pour une durée de trois ans.

Elle pourra faire l'objet d'avenants ou être résiliée à l'initiative de l'une des parties par courrier en recommandé avec accusé de réception dans un délai d'un mois précédant la fin de l'année scolaire.

ARTICLE 7 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à résoudre à l'amiable les litiges qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. A défaut, il est fait attribution de compétence au Tribunal Administratif de Limoges.

Fait à Châteauroux, le
en quatre exemplaires

Le Maire,

La Présidente de l'Union Sportive de
l'Enseignement du Premier Degré,

Gil Avérous

Laetitia Loiseau

Le Directeur Académique des Services
Départementaux de l'Education Nationale de l'Indre,

Jean-Paul Obellianne